RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AT & ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 60 000 euros
Siège social : 39 BD KENNEDY
66100 PERPIGNAN
334643145 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 16 JUIN 2025

Le 16 Juin 2025 à 09 h 00, sur décision des associés, il a été décidé.

PREMIERE RESOLUTION – Constatation démission Co-gérant

Par courrier remis en main propre en date du 15 juin 2025, Monsieur Pierre-Philippe SIMON a signifié à la société AT & Associés démissionner de ses fonctions, les associés de la société AT & Associés accepte cette démission

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Nomination Co-gérant

Par décision des associés il est proposé de nommer Madame Claire CASTILLO, née à [redacted] le [redacted]

Demeurant à [redacted]

[redacted] avec Monsieur Antoine GRABIELLE, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 18 juin 2010 par Maître RIBES, notaire à ARGELES SUR MER, préalablement à leur union célébrée à la Mairie d'ARGELES SUR MER (66700), le 28 août 2010.

Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la Région de Montpellier sous le numéro 11-99000916-01

Et commissaire aux comptes inscrite près la Cour d'Appel de Montpellier, en qualité de cogérante, conformément à l'article L. 223-18 du code de commerce et aux statuts.

La durée du mandat du cogérant est illimitée.

Madame Claire GRABIELLE a, conformément aux statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans ses rapports et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

La rémunération du cogérant sera fixée ultérieurement par décision des associées.

Madame Claire GRABIELLE déclare accepter ses fonctions et n'être frappée par aucune interdiction ou déchéance ; elle déclare qu'elle consacrera tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - Publicité

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait de cet acte pour accomplir les formalités édictées par la loi.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

A Perpignan, le 16 juin 2025

Anne-Sophie SIMON

Co-gérante

[redacted]

Claire GRABIELLE

Co-gérante

[redacted]